

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE ET UNIÈME ANNÉE

UN LIBRARY

1883^e

SÉANCE : 29 JANVIER 1976 MAY 9 1984

UN/SA COLLECTION

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1883)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation en Namibie : Lettre, en date du 16 décembre 1975, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/11918)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

1883ème SÉANCE

Tenue à New York, le jeudi 29 janvier 1976, à 11 heures.

Président : M. Salim A. SALIM
(République-Unie de Tanzanie).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Bénin, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Italie, Japon, Pakistan, Panama, République arabe libyenne, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1883)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation en Namibie :
Lettre, en date du 16 décembre 1975, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/11918).

La séance est ouverte à 11 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Namibie :

Lettre, en date du 16 décembre 1975, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/11918)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément aux décisions prises antérieurement [1880e à 1882 séances], j'invite les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, de Cuba, de l'Égypte, de la Guinée, de l'Inde, de l'Indonésie, de la Jamaïque, de la Jordanie, du Libéria, du Mali, de Maurice, de la Mauritanie, du Nigéria, de la Pologne et de la Yougoslavie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil, étant entendu, comme d'habitude, qu'ils seront invités à prendre place à la table du Conseil lorsqu'ils désireront prendre la parole devant le Conseil. J'invite également le Président et les membres de la délégation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Botha (Afrique du Sud), M. Rahal (Algérie), M. Baroodly (Arabie saoudite), M. Alarcón (Cuba), M. Abdel Meguid (Égypte), M. Camara (Guinée), M. Jaipal (Inde), M. Marpaung (Indonésie), M. Hall (Jamaïque), M. Sharaf (Jorda-

nie), M. Minikon (Libéria), M. Cissé (Mali), M. Ramphul (Maurice), M. El Hassen (Mauritanie), M. Harri-man (Nigéria), M. Jaroszek (Pologne) et M. Petrić (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil; M. Kamana (Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie) et les membres de la délégation prennent place à la table du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu une lettre du représentant du Bangladesh où il demande à être invité, conformément à l'article 37 du règlement intérieur, à participer à la discussion du Conseil sur le point inscrit à l'ordre du jour. En conséquence, s'il n'y a pas d'objections, je propose, selon la pratique habituelle et avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer à la discussion sans droit de vote.

Il en est ainsi décidé.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite le représentant du Bangladesh à occuper le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil, étant entendu, comme d'habitude, qu'il sera invité à prendre place à la table du Conseil lorsqu'il désirera prendre la parole

Sur l'invitation du Président, M. Karim (Bangladesh) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

4. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va continuer maintenant l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

5. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : La délégation de l'Union soviétique, à la trentième session de l'Assemblée générale, avait entièrement appuyé la proposition des Etats africains tenant à ce que le Conseil de sécurité examine d'urgence la question de Namibie, afin d'adopter des mesures efficaces pour mettre fin à l'occupation illégale de la Namibie par le régime raciste d'Afrique du Sud. Nous l'avons fait, d'abord, par solidarité avec l'Afrique, ce qui allait de soi. La solidarité avec les peuples et les Etats d'Afrique, le soutien donné à leur lutte légitime pour l'élimination des derniers vestiges des régimes coloniaux et racistes dans le continent africain et pour l'attribution d'une liberté et d'une indépendance véritable des

peuples africains, constituent l'un des principes de la politique étrangère de l'Union soviétique.

6. Nous l'avons fait, ensuite, parce que la situation en Namibie même, et en ce qui concerne la question de Namibie, s'est, depuis quelque temps, considérablement aggravée et compliquée. La question de la cessation de la contrainte infligée par les racistes d'Afrique du Sud au peuple namibien se transforme, comme l'expérience le montre, en l'une des questions aiguës de la situation internationale actuelle, et la solution juste de ce problème n'intéresse pas seulement les peuples et les pays d'Afrique ainsi que toutes les forces progressistes et anticolonialistes, mais aussi tous les hommes de bonne foi dans le monde.

7. Alors que le processus de détente internationale gagne en force et en portée et que, sous son influence bénéfique, le mouvement de libération mondiale connaît des victoires et des succès nouveaux, comme le reconnaissent maintenant même ceux qui autrefois essayaient de faire peur aux peuples africains en leur disant que la détente serait un obstacle à la réussite du mouvement de libération nationale, le problème de la Namibie, comme la question de la libération de son peuple de la tyrannie des racistes d'Afrique du Sud, ne saurait manquer de préoccuper les peuples du monde. Le sud de l'Afrique est transformé en un dernier bastion du racisme et de l'*apartheid*, en un sanctuaire des violations des droits de l'homme et des crimes massifs contre l'humanité, en un foyer explosif pour tous les Etats d'Afrique, et est devenu une source directe de menace à la paix et à la sécurité du monde entier.

8. Le régime raciste de Pretoria, qui occupe illégalement la Namibie, viole grossièrement les droits légitimes du peuple namibien. Il ignore obstinément les résolutions des Nations Unies, en particulier celles du Conseil de sécurité, qui exigent que le Gouvernement sud-africain mette immédiatement fin à l'occupation illégale de la Namibie, en retire ses forces armées et sa police, ainsi que son administration, en transférant les pouvoirs dans le pays aux représentants légitimes du peuple namibien. Aux nombreuses décisions et aux appels pressants du Conseil de sécurité vient toujours inévitablement la réponse cynique des racistes déclarant qu'ils n'ont pas l'intention de quitter la Namibie.

9. Continuant de piller les richesses naturelles de la Namibie et d'exploiter sans merci le peuple namibien, les racistes sud-africains ont transformé ce pays en une place d'armes militaire et stratégique pour organiser des provocations, des interventions et des actes d'agression contre les Etats voisins et indépendants. Méconnaissant les nombreuses décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, le régime raciste d'Afrique du Sud jette ainsi un défi à l'Organisation des Nations Unies, ce qui montre l'esprit d'aventure sans bornes du régime Vorster, qui con-

tinue, cependant, à prétendre être un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies.

10. C'est pourquoi les pays africains avaient raison lorsque, à la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale, de même qu'aux réunions du Conseil de sécurité de 1974, ils ont proposé d'exclure ce régime criminel des Nations Unies. La délégation soviétique, on le sait, occupait et continue d'occuper une position de principe à cet égard, appuyant entièrement les justes revendications des Etats africains, qui, mieux que quiconque, connaissent la situation réelle au sud de l'Afrique et ressentent avec le plus d'acuité le danger que représente ce régime raciste.

11. Il est évident que le but principal du régime sud-africain est d'interdire, ou de freiner pendant de longues années, l'évolution du mouvement de libération nationale dans tout le sud de l'Afrique et en Namibie, et de conserver dans la région une citadelle impérialiste du néo-colonialisme et du racisme dirigée contre les peuples d'Afrique. Jouant le rôle de force de frappe de l'impérialisme au sud de l'Afrique, le régime raciste de Pretoria poursuit ses propres objectifs. Comme il est noté dans la déclaration du Comité spécial des Nations Unies contre l'*apartheid* en date du 22 janvier de cette année, le but de l'Afrique du Sud n'est pas seulement de tenter de renforcer sa politique raciste, mais aussi d'étendre cette politique profondément néfaste d'*apartheid*, d'exploitation et d'oppression à toute la partie australe de l'Afrique.

12. On sait que l'Assemblée générale, à sa trentième session, a, dans sa résolution 3399 (XXX) portant sur la Namibie, résolument condamné cette ligne de conduite du régime raciste et prié instamment le Conseil de sécurité de s'occuper à nouveau de la question et de prendre des mesures pour donner effet à la résolution 366 (1974) du Conseil de sécurité, en date du 17 décembre 1974. Le Conseil a examiné le problème de la Namibie il y a un peu plus de six mois. Mais, malheureusement, à ce moment-là, il n'a pas été possible de prendre une décision en raison de l'opposition de trois membres permanents du Conseil de sécurité qui ont imposé un triple veto au moment du vote sur le projet de résolution proposé par les Etats africains. A ce moment-là, certains cherchaient à expliquer leur attitude d'obstruction à l'égard des décisions du Conseil de sécurité en prétendant que la situation en Namibie n'était pas une menace pour la paix et la sécurité mondiale. Se trouvera-t-il aujourd'hui quelqu'un parmi les amis du régime raciste d'Afrique du Sud et ceux qui partagent ses idées qui aura l'audace d'affirmer que dans ce pays et dans la région, la paix et la sécurité règnent et que la politique raciste d'Afrique du Sud connaît un changement favorable dans le sens de la détente et de l'établissement de relations de bon voisinage et de coopération avec les Etats africains ? La réponse à la question ne saurait être équivoque. A l'heure actuelle, personne, même les amis et les sympathisants de l'Afrique du Sud, ne peut cacher ces faits incontestables : l'esprit

d'aventure politique des racistes sud-africains, qui s'exprime par une grossière méconnaissance de toutes les décisions des Nations Unies et la persistance de l'occupation illégale et tyrannique de la Namibie.

13. Qui plus est, le monde entier connaît maintenant l'incursion des forces d'Afrique du Sud dans le pays voisin qu'est l'Angola. D'aucuns s'efforcent aussi, pour justifier la politique raciste de l'Afrique du Sud, d'utiliser la thèse de la prétendue défense du monde occidental. Mais, en réalité, les racistes d'Afrique du Sud ont le rôle de mandataire et d'agent des monopoles transnationaux et impérialistes. Ces monopoles désirent pouvoir continuer à piller et à exploiter les ressources naturelles et à se servir de la main-d'œuvre esclave à bon marché des Africains de Namibie pour obtenir ainsi des superbénéfices. On peut juger de l'importance de ces bénéfices par des données récemment publiées le 11 janvier dans le *New York Times*. Selon ce journal, pendant la décennie de 1960 à 1970 le taux annuel des bénéfices produits par les capitaux placés par les monopoles au sud de l'Afrique n'est pas descendu au-dessous de 20 p. 100, et dans un domaine de l'économie aussi important que l'industrie minière, ce niveau a été encore plus élevé.

14. Dans le rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie présenté à l'Assemblée générale, lors de sa trentième session¹, nous trouvons des renseignements plus récents sur l'activité de rapine des monopoles transnationaux dans cette Namibie tant éprouvée. Au paragraphe 117 de ce rapport, il est dit qu'au début de 1975, près de 50 p. 100 du produit national brut de la Namibie étaient exportés par les monopoles étrangers sous formes de bénéfices provenant de leurs investissements en croissance rapide dans le pays.

15. Il y a d'autres causes expliquant que pour les pays capitalistes développés et les grands monopoles, les racistes d'Afrique du Sud sont devenus des amis et des sympathisants. L'une de ces causes est l'anticommunisme maladif et l'antisoviétisme de ces racistes. Comme autrefois les réactionnaires de toutes couleurs s'étaient pris de sympathie pour le racisme fanatique d'Hitler et en avaient fait leur ami pour son anticommunisme et son antisoviétisme frénétiques, aujourd'hui, tous les antisoviétiques serrent sur leur cœur les racistes d'Afrique du Sud et en font leurs amis. C'est une chose connue de longue date. Cependant, tout récemment, un éminent expert des problèmes économiques à l'échelle mondiale tel que le rédacteur adjoint de l'*Economist* de Londres, M. John Greenmount en a parlé. Il écrit dans un article paru dans le *New York Times* du 11 janvier 1976 que "l'or, les diamants et le revenu des investissements, de même que les liens coloniaux, un anticommunisme virulent et la situation stratégique entre l'Atlantique et l'Océan Indien, ont fait de l'Afrique du Sud un pays trop important pour l'Occident." Cet article d'une franchise cynique, venant d'une source très autorisée, montre très nettement que les milieux pro-impérialistes de

l'Occident voient dans l'Afrique du Sud et la Namibie non seulement l'or, les diamants et des positions stratégiques, mais apprécient aussi son anticommunisme pathologique et virulent, ainsi que son antisoviétisme.

16. L'anticommunisme et l'antisoviétisme des racistes d'Afrique du Sud trouvent une nouvelle confirmation dans les déclarations antisoviétiques faites au Conseil de sécurité à propos de la question actuelle par le représentant de l'Afrique du Sud raciste. Ceci explique le désir des monopoles impérialistes transnationaux et des dirigeants qu'ils entretiennent de conserver et de consolider ce régime, de lui assurer tout le nécessaire et, au premier chef, des armes pour écraser le mouvement de libération nationale en Afrique, surtout dans la partie australe, y compris la Namibie et aussi l'Angola. Les monopoles transnationaux considèrent le régime raciste d'Afrique du Sud comme leur principal soutien et comme leur chien de garde pour la défense de leurs investissements en Afrique du Sud et en Namibie. Ces mêmes monopoles permettent de réaliser de grandes livraisons d'armes très modernes aux racistes d'Afrique du Sud, en violation des décisions des Nations Unies et de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) qui interdisent la fourniture d'armes à l'Afrique du Sud, et au mépris des protestations des Etats africains. Ces fournitures ont particulièrement augmenté ces temps derniers en raison de la course aux armements sans précédent que poursuivent les dirigeants de Pretoria, ce qui a entraîné une forte augmentation des dépenses militaires en Afrique du Sud. Les armes et l'équipement militaire qui arrivent en Afrique du Sud sont largement utilisés par le régime raciste pour écraser le mouvement de libération nationale en Namibie, et le Territoire lui-même devient une base permettant de menacer ou d'attaquer directement les Etats africains voisins, ce qui représente une grossière violation du droit international et confirme absolument la justesse des avertissements formulés plus d'une fois par les Etats africains qui disaient que le régime raciste d'Afrique du Sud est une menace grave pour la paix et la sécurité du continent africain.

17. Dans ces conditions, qui sont la réalité actuellement, la communauté internationale et toutes les forces du progrès dans le monde ne peuvent manquer de faire écho à l'appel des Nations Unies, de l'OUA et de tous les Etats africains, qui demandent que toute l'aide indispensable soit accordée au peuple namibien dans sa lutte légitime et fondée pour la liberté et l'indépendance nationale.

18. C'est à fort bon droit que, dans son intervention à la Conférence internationale de Dakar sur la Namibie et les droits de l'homme, qui s'est déroulée durant le présent mois de janvier dans la capitale du Sénégal, le Président de la SWAPO, M. Sam Nujoma, notait que la lutte des patriotes namubiens s'appuie non seulement sur la ferme résolution du peuple namibien de conquérir sa liberté et son indépendance, mais aussi sur la solidarité et le soutien le plus larges et toutes les

forces de la démocratie et du progrès dans le monde. Cette solidarité et ce soutien sont absolument fondés et légitimes dans la vie politique internationale actuelle. Ils ont été pratiquement reconnus et légalisés dans de nombreuses décisions des Nations Unies sur la question de Namibie.

19. Les tentatives des amis et sympathisants du régime raciste d'Afrique du Sud qui s'efforcent de présenter le soutien accordé à la lutte juste et légitime du peuple namibien comme sortant du cadre de la détente ne s'appuient sur rien. Au contraire, la réduction de la tension internationale, la détente, comme on a coutume de l'appeler, ne signifie et ne saurait signifier la liberté d'action des agresseurs et des oppresseurs, non plus qu'elle ne signifie que les colonisateurs et les racistes peuvent avoir la possibilité de continuer à justifier le pillage colonial et le joug colonialiste imposés aux peuples coloniaux qui ne sont pas encore libérés. Les allusions au fait que l'assistance donnée aux peuples coloniaux pour conquérir leur liberté et leur indépendance nationale risquent d'avoir des répercussions sur la détente mondiale et ne visent qu'à camoufler, — et à maintenir si possible — la domination des colonialistes, ou à les réintégrer par la force dans les positions qu'ils ont perdues. Ce sont précisément ces actes de violence et d'agression des colonialistes et des éléments pro-impérialistes qui risquent de compromettre la détente internationale. Ces actes accroissent la tension et constituent une menace directe à la paix, notamment au sud de l'Afrique et ailleurs.

20. Les déclarations nombreuses et solidement argumentées sur la question que discute actuellement le Conseil de sécurité faites par les représentants de la SWAPO, de l'OUA et de nombreux Etats africains montrent de manière convaincante que l'existence de systèmes racistes coloniaux au sud de l'Afrique, et plus particulièrement en Namibie, représentent une menace directe pour la paix et la sécurité dans le continent africain. Cette vérité a été soulignée de façon juste et convaincante aussi par de nombreux dirigeants de pays africains à la douzième session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA². Le Conseil de sécurité, principal organe des Nations Unies chargé du maintien et du renforcement de la paix et de la sécurité, donc chargé d'écarter toute menace d'agression, est en droit, à le devoir même, de prendre d'urgence des mesures efficaces contre le principal coupable de la tension et de la menace à la paix au sud de l'Afrique. Le Conseil doit prendre des mesures pour faire cesser immédiatement les aventures d'agression des racistes d'Afrique du Sud, afin de consolider la paix et la sécurité dans cette région, sur la base du respect des droits inaliénables du peuple namibien à la liberté et à l'indépendance.

21. L'Union soviétique appuie entièrement les décisions prises à la session extraordinaire du Conseil des ministres de l'OUA tenue à Dar es-Salam et qui ont pour but de libérer immédiatement tout le sud de l'Afrique de la tyrannie raciste, prévoyant notamment

la cessation immédiate de l'occupation illégale de la Namibie par les racistes sud-africains.

22. De même, l'Union soviétique a appuyé et appuie activement l'appel adressé au Conseil de sécurité par l'Assemblée générale à sa trentième session et tous les Etats du continent africain pour l'engager à prendre, à l'égard du régime raciste d'Afrique du Sud, des mesures décisives et efficaces, allant même jusqu'aux sanctions obligatoires contre ce régime, comme le prévoit la Charte des Nations Unies.

23. La délégation de l'Union soviétique est convaincue que la poursuite de la lutte des Nations Unies et de toute la communauté internationale contre le dernier bastion de la tyrannie coloniale et raciste et contre les violations des droits et libertés fondamentaux de l'homme est parfaitement conforme aux objectifs de la détente internationale et à la nécessité de l'étendre à tous les continents du monde, y compris l'Afrique.

24. La délégation de l'Union soviétique s'adresse aux représentants des pays qui, à la fin de la trentième session de l'Assemblée générale, ont demandé que soient respectés les droits de l'homme. Nous les conjurons de porter leur attention sur le régime colonialiste et raciste de la tyrannie qui règnent au sud de l'Afrique, et notamment en Namibie, et d'aider le peuple namibien dans sa lutte pour se libérer de cette tyrannie, de contribuer à assurer à la population la possibilité de jouir librement des droits élémentaires de l'homme et d'accéder à la liberté et à l'indépendance.

25. La délégation de l'Union soviétique a pris connaissance avec attention du document de travail portant sur cette question préparé par un groupe de représentants des Etats africains, et déclare officiellement qu'elle appuie toutes les dispositions qui y sont contenues.

26. M. de GUIRINGAUD (France) : Lorsqu'il y a six mois le Conseil de sécurité s'est réuni pour examiner une fois de plus la question de Namibie, un élément nouveau figurait à son dossier. A la suite de la démarche effectuée à Pretoria au mois d'avril 1975 par les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la France, le Gouvernement sud-africain avait fait connaître son attitude. Celle-ci comportait quelques rares éléments positifs, dans la mesure où le Gouvernement sud-africain acceptait la position de l'OUA concernant l'autodétermination, l'indépendance et l'intégrité territoriale de la Namibie, dans la mesure également où il se montrait disposé à entrer en rapport avec des représentants du Secrétaire général et de l'OUA.

27. Mais il apparaissait surtout qu'en dépit de certains éclaircissements, la réponse de l'Afrique du Sud était ambiguë à bien des égards, notamment en ce qui concerne l'unité du territoire. Nous avons tout particulièrement déploré que Pretoria rejette toute idée

de supervision des Nations Unies pendant le processus d'autodétermination de la Namibie, rejet qui aurait bien mal de l'utilité d'un contact avec les autorités sud-africaines dans les conditions extrêmement restrictives posées par ces dernières. Que s'est-il passé depuis le mois de juin dernier ?

28. Le 23 octobre, le Gouvernement sud-africain a de nouveau été approché conjointement par la France, les Etats-Unis et le Royaume-Uni, qui ont souligné une fois encore l'importance qu'ils attachent à un règlement rapide de la question namibienne. Le Gouvernement français, ainsi que nous l'avons déclaré au cours de la trentième session de l'Assemblée générale, considère que ce règlement doit être fondé sur les principes fondamentaux suivants :

— Premièrement, dans un court délai, tous les Namibiens devraient être mis en mesure d'exprimer leurs vues sur l'avenir politique et la structure constitutionnelle du Territoire, et ceci librement et sous la supervision des Nations Unies; c'est dans cet esprit que des élections générales libres devraient être organisées.

— Deuxièmement, des dispositions pour le transfert du pouvoir et le retrait de l'Afrique du Sud devraient être prises sans retard en accord avec le choix démocratique de la population.

— Troisièmement, tous les groupes politiques en Namibie, sans exception, c'est-à-dire y compris la SWAPO, devraient être autorisés à faire campagne pour exprimer leurs opinions et participer à des activités politiques pendant le processus d'autodétermination.

— Quatrièmement, le Territoire de la Namibie ne devrait pas être divisé en application d'une politique contraire aux vœux de la population. Les Namibiens doivent pouvoir exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance dans le cadre d'un Etat unique. Nous estimons que le Gouvernement sud-africain devrait se prononcer clairement sur toutes ces questions. Cet ensemble de vœux nous paraît, en effet, répondre à l'essentiel des préoccupations exprimées par la résolution 366 (1974) du Conseil de sécurité.

29. Ainsi que le représentant du Royaume-Uni l'a indiqué dans son intervention [voir 188^e séance], les neuf pays de la Communauté européenne, à leur tour, ont estimé qu'ils devraient faire connaître au Gouvernement sud-africain leurs positions sur le problème de la Namibie. Une démarche en ce sens a été effectuée à Pretoria. Les grandes lignes en sont exposées dans la lettre adressée le 26 janvier au Secrétaire général par le représentant des Pays-Bas, au nom du Président en exercice de la Communauté européenne [S/11945].

30. J'aimerais toutefois commenter la critique que les neuf membres de la Communauté européenne adressent à la conférence constitutionnelle de Wind-

hoek. La délégation française est tout à fait consciente des condamnations dont cette conférence a été l'objet tant de la part du Conseil des Nations Unies pour la Namibie que de l'Assemblée générale. Quelques réflexions lui paraissent cependant s'imposer à son sujet.

31. Tout d'abord, le fait même qu'elle ait eu lieu indique que l'Afrique du Sud, quelles que soient les raisons qui l'ont inspirée, a pris conscience de la nécessité de sortir de l'immobilisme qui a caractérisé sa politique à l'égard de la Namibie au cours des 25 dernières années. D'autre part, dans les principales dispositions de la déclaration publiée à Windhoek le 12 septembre, nous notons l'intention de mettre fin à la discrimination raciale et de garantir les libertés fondamentales résultant de la Déclaration universelle des droits de l'homme; nous relevons par ailleurs qu'une constitution pour le Sud-Ouest africain — une seule — sera élaborée si possible au cours d'une période ne dépassant pas trois ans; bien qu'encore trop long, ce délai nous paraît constituer un progrès par rapport à celui de 10 ans envisagé il n'y a pas si longtemps pour que la Namibie puisse exercer son droit à l'autodétermination.

32. Ces quelques éléments encourageants ne sauraient toutefois nous faire oublier le côté largement négatif des autres aspects de la conférence, et ma délégation ne peut mieux faire à ce sujet que de reprendre les conclusions auxquelles les neuf pays de la Communauté européenne ont abouti. Les neuf membres de la Communauté estiment que la représentativité étant limitée aux groupes ethniques, et toutes les forces politiques n'ayant pu participer à la conférence, celle-ci ne garantit pas le caractère pleinement démocratique du processus d'autodétermination. En outre, la conférence ne semble pas encore prévoir que l'avenir constitutionnel de la Namibie soit déterminé par le peuple namibien au moyen d'une consultation unique à organiser sur tout le Territoire.

33. C'est dire que, dans l'ensemble, les assises qui ont eu lieu à Windhoek, ne répondent pas aux préoccupations exprimées par la France à plusieurs reprises auprès du Gouvernement d'Afrique du Sud, dans le cadre de démarches bilatérales ou multilatérales. Je dois ajouter que les déclarations faites ici même par le représentant de l'Afrique du Sud n'ont malheureusement pas dissipé les ambiguïtés qui demeurent.

34. Il ressort de la plupart des interventions entendues jusqu'ici que le bilan n'est pas encourageant. Nous ne le contestons pas. Mais il nous apparaît que l'Afrique du Sud ayant pris certaines initiatives, même si celles-ci ne nous paraissent pas satisfaisantes, il appartient à la communauté internationale de maintenir sa pression afin de tenter d'orienter l'action du Gouvernement de Pretoria. Cette pression cependant devrait, selon nous, s'exercer de façon réaliste, en tenant compte de ce qui est possible, sans sacrifier les options fondamentales qui sont celles des Nations Unies, et que la délégation française partage.

35. C'est dans ces conditions et dans le dessein d'appuyer et de confirmer énergiquement, au niveau de l'institution responsable qu'est le Conseil de sécurité, les démarches que la France a multipliées depuis des années dans d'autres cadres, que ma délégation accueille favorablement le projet de résolution S/11950 préparé par des pays non-alignés et autres. Le souci que nous partageons tous quant à l'existence aussi proche que possible d'une Namibie libre et indépendante mérite d'être exprimé dans un texte clair, posant les accents qui nous paraissent nécessaires.

36. Concluant par quelques brèves remarques sur les idées les plus évidemment partagées, je dirai tout d'abord que l'exigence d'élections libres en Namibie avec la participation de tous les partis, y compris la SWAPO, recueille d'autant plus l'approbation de ma délégation que celle-ci l'avait elle-même proposée en juin dernier.

37. Il ne fait aucun doute d'autre part que ces élections doivent se dérouler sous la supervision des Nations Unies et avec le contrôle nécessaire de la part de celles-ci. Il appartiendra au Conseil de sécurité de déterminer, le moment venu, et compte tenu de l'attitude des autorités de Pretoria, la nature pratique de cette intervention. Il convient en effet que cette participation objective de l'Organisation à la tenue d'élections libres à l'échelle de tout le Territoire assure leur conformité avec les exigences normales de scrutins réellement démocratiques. Il va d'autre part de soi que tous les efforts devraient être déployés pour amener les autorités sud-africaines à accepter le principe d'une supervision de la communauté internationale garantissant que les Namibiens exerceront effectivement tous les droits qui sont les leurs.

38. J'ai exposé les vues de ma délégation. J'ai dit que nous n'avions été ni heureux ni encouragés par les développements tout à fait insuffisants de la situation en Namibie depuis tant d'années. Monsieur le Président, parlant en tant que représentant de la République-Unie de Tanzanie, vous déclariez avant-hier ne pas perdre "l'espoir... que l'on pourra utiliser les mécanismes offerts par l'Organisation afin de trouver une solution moins violente au problème de la Namibie." [188^e séance, par. 154].

39. Le Ministre des affaires étrangères de la France, M. Sauvagnargues, ne s'exprimait pas très différemment lorsque, le 26 septembre dernier, il déclarait devant l'Assemblée générale que "[L'Afrique du Sud] doit répondre à l'appel de la communauté internationale : elle doit savoir que le temps qui reste pour satisfaire par des mesures concrètes les légitimes aspirations qui s'expriment, tant sur place qu'au dehors, est désormais compté".

40. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Avant de donner la parole au prochain orateur, je désire informer les membres du Conseil que je viens de recevoir une lettre des représentants du Kenya et

du Koweït demandant que, conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire, ils soient invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour. Si je n'entends pas d'objections, je me propose d'inviter les représentants du Kenya et du Koweït à participer au débat, conformément à la pratique habituelle et aux dispositions pertinentes de la Charte et du règlement intérieur provisoire.

Il en est ainsi décidé.

41. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite les représentants du Kenya et du Koweït à occuper les places qui leur sont réservées sur les côtés de la salle, étant entendu qu'ils seront invités à prendre place à la table du Conseil lorsque viendra leur tour de parole.

Sur l'invitation du Président, M. Maina (Kenya) et M. Bishara (Koweït) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

42. M. PAQUI (Bénin) : Monsieur le Président, ma délégation a bien des raisons de se féliciter de voir le Conseil de sécurité se pencher encore une fois sur la question de Namibie sous votre présidence. Connaissant votre dévouement à la cause de la décolonisation, votre habileté et vos talents de diplomate consolidés par votre foi en l'avenir de l'Afrique, votre sens de la justice et de l'équité, nous sommes convaincus que vous mettrez tout en œuvre pour que cette fois-ci, les aspirations légitimes du peuple namibien tout entier, un et indivisible, soient sauvegardées le mieux possible.

43. Ce n'est pas de gaieté de cœur que ma délégation intervient une fois encore sur cette question ou tout a été dit et redit. De l'avis du Bénin, la question qui se pose au Conseil, ce n'est pas de savoir si l'Afrique du Sud a ou non encore le droit de rester en Namibie; c'est encore moins de savoir si sa présence continue et persistante dans ce territoire international est légale ou non; c'est de savoir si le Conseil est en mesure de prendre des dispositions telles que ce régime abject, dont une poignée de racistes blancs installés à Pretoria se font honteusement les champions, se retire au plus tôt de la Namibie afin que la population de ce territoire puisse exercer de façon libre son droit à l'autodétermination et à l'indépendance. La question qui se pose est de savoir si ceux qui ont toujours été disposés à apporter leur soutien aux enrégés de Pretoria, dont nous avons eu un triste spécimen, ici, il y a deux jours, vont pouvoir tirer leçon du passé, de l'insolence et de l'arrogance des racistes sud-africains et laisser au Conseil les mains libres pour une action décisive, tenant compte d'abord et avant tout des intérêts du peuple namibien au lieu de certains intérêts égoïstes particuliers.

44. Rien au stade actuel de nos débats ne permet de répondre par l'affirmative, surtout lorsqu'on se réfère aux conclusions des débats de mai-juin 1975 sur cette

même question [1823e à 1829e séances], où trois membres permanents du Conseil de sécurité ont volé au secours de ce régime, qui ne cesse pourtant pas de narguer l'Organisation, et singulièrement le Conseil de sécurité.

45. N'est-il pas ironique d'entendre l'un des attardés mentaux de la bande de Vorster venir devant notre organe prêcher sa foi en l'Afrique et son désir de sauver l'Africain noir de la domination étrangère, alors qu'il se soucie peu du sort qui est fait aux Noirs opprimés de la République sud-africaine, et que, s'octroyant le droit de demeurer en Namibie malgré les nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice⁴, il soumet le peuple namibien à l'esclavage le plus barbare qu'on ait jamais vu au XXe siècle, emprisonne les nationalistes namibiens, ou les soumet aux tortures les plus ignobles de l'histoire ? N'est-il pas ironique de voir ces spécimens d'un siècle dépassé venir nous dire qu'au lieu que l'Afrique du Sud soit mise au banc des accusés par l'Organisation des Nations Unies, c'est plutôt cette dernière qui doit subir les assauts du régime sud-africain ? A l'en croire, la présence en Namibie du régime qu'il représente serait dictée par la volonté du peuple namibien — et quel peuple ! — et par son désir de le sauver à partir des réalités concrètes. Si ces réalités étaient si palpables, si vraies, pourquoi, depuis des années, l'Afrique du Sud se refuse-t-elle à laisser entrer en Namibie une mission d'enquête des Nations Unies, pourquoi ce régime abject ferme-t-il la porte de la Namibie au Conseil des Nations Unies pour la Namibie, qui est légalement désigné pour gérer ce territoire jusqu'à son accession à l'indépendance et à la souveraineté internationale ?

46. Etant donné l'attitude désinvolte des fantômes qui ont fait leur apparition devant le Conseil, il y a deux jours, ma délégation estime que ceux qui les soutenaient avant ne devraient plus se faire les avocats du diable, car ce ne sont pas des chefs d'accusation contre Pretoria qui manquent désormais. Ma délégation ose affirmer sa conviction que les alliés traditionnels de Pretoria agissaient de bonne foi même s'ils étaient dans l'erreur. Toutefois, après la mise en scène grotesque et les insultes proférées contre l'Afrique et contre la communauté internationale par Botha, dont l'attitude devant le Conseil ne mérite que mépris de la part de l'Afrique, ils n'auront plus d'excuse à nos yeux. Ils n'auront plus d'excuse parce que le représentant des racistes sud-africains n'a pas caché les intentions de son gouvernement de placer l'Organisation devant un fait accompli. Ils n'auront plus d'excuse parce qu'ils savent que si l'Afrique du Sud s'est militarisée à outrance, ce n'est pas seulement en vue de la protection de la route du Cap. Ils savent que si l'Afrique du Sud s'est militarisée à outrance, ce n'est pas pour une raison de simple sécurité interne, mais c'est parce qu'elle a des intentions, des ambitions agressives et annexionnistes.

47. Ma délégation n'en veut pour preuve — ce que Botha a confirmé ici — que la militarisation à outrance

de la Namibie, territoire qui n'appartient pas à l'Afrique du Sud et d'où elle n'envisage aucunement de se retirer, afin de s'en servir comme tête de pont en vue d'accomplir ses ignobles desseins. Tout le monde sait qu'hier c'était la Zambie et certains autres actes de provocation contre les États indépendants voisins; aujourd'hui, c'est l'Angola, où le régime sud-africain a eu le front d'introduire des troupes et ose y réclamer l'instauration d'un régime démocratique. En tout cas ils ne se gênent plus ! Car enfin, de quoi ces racistes sud-africains osent-ils se mêler dans la jeune République angolaise ? Ils n'auront plus d'excuse, dis-je enfin, parce que les actes d'agression sud-africaine conduisent toute l'Afrique à se demander de qui demain ce sera le tour.

48. Nous l'avons dit et ne saurons assez le répéter : l'Afrique n'est pas raciste. Elle aurait souhaité une solution pacifique au problème de l'apartheid et de la présence du régime sud-africain en Afrique. Elle aurait souhaité vivre en paix et en bonne intelligence avec cette minorité blanche qui est, aujourd'hui, malheureusement trop aveuglée par ses chimères pour bien voir. Mais, devant les actes d'exaction de l'Afrique du Sud, devant ses provocations à peine voilées, l'Afrique n'aura d'autre choix que de se battre et, si besoin est, de porter la guerre jusqu'au cœur de la République sud-africaine.

49. Nous le disons pour que ceux qui ne veulent pas comprendre le danger que constituent les menées agressives sud-africaines pour la paix en Afrique — et peut-être même aussi pour le monde, à cause des intérêts qui sont en jeu — prennent garde et regardent certaines réalités en face. Nous le disons pour qu'ils comprennent les conséquences incalculables que pourrait entraîner le soutien aveugle qu'ils ne se donnent même pas la peine de marchander auprès du régime Vorster, ne serait-ce que pour obtenir de sa part des concessions, si infimes soient-elles, pour justifier un comportement au sujet duquel la communauté s'interroge de plus en plus. L'intervention que nous venons d'entendre du représentant de la France nous apporte certainement une note d'encouragement qu'il est nécessaire de souligner.

50. Comme l'a si justement déclaré le frère Moses Garoeb de la SWAPO, les Namibiens n'ont jamais demandé au régime sud-africain de voler à leur secours. Ils veulent qu'on les laisse s'administrer eux-mêmes, fût-ce mal. Dans ces conditions, on peut se demander de quoi le régime sud-africain se préoccupe. Le Conseil se doit maintenant d'agir. La nécessité et l'urgence de son action ne sont plus à démontrer. Il faut obtenir, bien sûr avec la collaboration de ses alliés traditionnels, le retrait de l'Afrique du Sud de la Namibie dans un premier temps; et ensuite, l'organisation d'élections libres sous la supervision des Nations Unies, auxquelles participera toute la population namibienne; ce qui veut dire que les détenus politiques doivent être libérés, les exilés autorisés à retourner chez eux afin de participer librement à la campagne électorale.

51. Le Conseil de sécurité doit prendre ses responsabilités, et même si une certaine tendance à se laisser endormir se manifestait au début, depuis l'intervention de Botha, une vigilance accrue s'impose. Il y va de l'avenir et de la crédibilité du Cor. et par conséquent de l'Organisation des Nations Unies, car à tort ou à raison, le monde se demande si ceux-là mêmes qui ont contribué à créer l'Organisation veulent et cherchent à en faire respecter la Charte. Si oui, comment alors ne pouvons-nous pas, faute de pouvoir utiliser la force, trouver dans les dispositions de la Charte les moyens de faire entendre raison à un Membre récalcitrant qui se refuse à reconnaître l'autorité de l'Organisation dont il se dit pourtant Membre et continue d'en fouler aux pieds les résolutions. On n'a pas le droit de se livrer à une politique d'hypocrisie qui consisterait à verser des larmes de crocodile sur le sort des prisonniers politiques dans le monde alors qu'on se soucie peu ou prou du sort des Noirs de l'Afrique du Sud et de la Namibie martyrisés, confinés dans des bantoustans ou des homelands.

52. Messieurs les membres du Conseil, vous qui vous dites toujours décidés à apporter un soutien inconditionnel à l'Afrique du Sud, jusqu'à quand continuerez-vous à rester sourds à la voix de l'écrasante majorité des Noirs de l'Afrique du Sud et de la Namibie. Jusqu'à quand placerez-vous certains intérêts inavoués avant celui de l'écrasante majorité des Namibiens ? Au nom de la dignité humaine, de la sauvegarde des droits de l'homme, offrez enfin au Conseil la possibilité d'une action efficace, immédiate et directe en Namibie, afin qu'on puisse la débarrasser à jamais du régime ignoble et raciste d'*apartheid* vomé par toute la communauté internationale.

53. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant du Koweït, que j'invite à prendre place à la table du Conseil pour y faire sa déclaration.

54. M. BISHARA (Koweït) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais vous exprimer l'admiration de ma délégation pour la manière dont vous avez dirigé le débat sur le Moyen-Orient et pour la façon dont vous dirigez celui-ci. La question de Namibie est très pénible, et elle souligne le fait que les Nations Unies sont devenues une arène où l'on affirme des principes généraux qui ne sont jamais mis en pratique. A l'heure actuelle, les Etats Membres trouvent un certain réconfort à réaffirmer des principes afin de satisfaire leur conscience, mais sans jamais montrer la moindre volonté de mettre en œuvre les principes auxquels ils prétendent croire. Il en résulte que la foi en l'Organisation a considérablement diminué.

55. Le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité sa résolution 366 (1974) invitant l'Afrique du Sud à se retirer de Namibie, mais cette résolution a été classée dans les archives des Nations Unies sans qu'aucun effort supplémentaire soit fait pour veiller à son appli-

cation. La responsabilité en incombe sans nul doute à ceux auxquels la Charte confère des obligations spéciales pour mettre en œuvre la volonté de la communauté internationale. L'Afrique du Sud constitue un phénomène anormal dans le monde politique actuel. Ceci, non seulement parce que sa philosophie politique repose sur l'*apartheid*, mais également à cause de ses efforts pour s'isoler du reste du monde. Elle voudrait se transformer en une île au milieu des mers. A défaut de pouvoir refaire la géographie du monde, elle s'est efforcée de s'entourer de zones tampons. Nous regrettons beaucoup que la Namibie se trouve être la victime de cette stratégie odieuse. Il faut se demander pourquoi l'Afrique du Sud travaille frénétiquement à la création de zones tampons. La réponse réside dans le fait qu'elle désire continuer d'appliquer sa politique odieuse d'*apartheid*, sans tenir compte des vœux de la communauté internationale ni des droits des Etats voisins de mettre en cause cette politique d'*apartheid*. Lorsqu'elle applique sa politique d'*apartheid*, elle ne veut avoir de comptes à rendre à personne, comme si elle était à la fois demandeur, juge et jury dans son propre tribunal. Nous savons tous que l'Afrique du Sud n'est pas seulement l'accusé, mais que c'est elle qui a décidé de vivre hors la loi.

56. On peut, de plus, se demander ce qu'est la politique de l'*apartheid*. Certes, je connais bien peu de chose sur la politique africaine, mais j'ose dire que la politique de l'*apartheid*, une fois qu'on lui ôte tout son décorum, n'a d'autre but que de créer un réservoir humain qui fournisse de la main-d'œuvre à bon marché, qui puisse être exploité pour assurer le confort et le bien-être de la minorité blanche. Le but, c'est de créer des êtres humains dociles et soumis dont la capacité à résister soit écrasée et déchirée par la fragmentation. Voilà pourquoi on a fait revivre un tribalisme médiéval, que l'Afrique du Sud appelle, par euphémisme, le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, fondé sur le nationalisme. On peut se demander quel est le rapport entre cette philosophie inhumaine et la question de Namibie. J'ose dire qu'à cause de cette philosophie d'*apartheid*, l'Afrique du Sud rejette la décision de la Cour internationale de Justice, défie l'autorité des Nations Unies en Namibie et s'oppose à l'idée de l'existence d'un peuple namibien. Le représentant de l'Afrique du Sud, dans ses lamentations de mardi après-midi [188^e séance], nous a dit clairement que son gouvernement ne reconnaît aucune présence en Namibie, à part celle de l'Afrique du Sud et, partant, que la Namibie est un pays de lait et de miel. L'Afrique du Sud invite fiévreusement le monstre de l'*apartheid* à s'abattre sur le peuple namibien. Elle prétend qu'il n'y a rien qu'on puisse appeler nation namibienne, mais qu'il y a seulement des gens, qu'il n'y a rien qu'on puisse appeler Etat unitaire de Namibie, mais qu'il n'y a que des êtres humains divisés, sur la base d'un tribalisme primitif et d'intérêts économiques. Ainsi, la politique de l'Afrique du Sud a pour but de créer des zones tampons qui l'entourent et qui servent de postes d'alerte en cas de menaces venant du nord

57. L'ennemi effrayant de l'Afrique du Sud, c'est le panafricanisme qui réside dans la fibre et le sang mêmes de tout Etat africain, à l'exception de Pretoria. Et s'il en est ainsi, c'est simplement parce que, telle qu'elle existe à l'heure actuelle, l'Afrique du Sud n'est pas un Etat africain. Elle existe en Afrique à la suite d'une colonisation, mais elle ne constitue certainement pas un Etat africain. La Namibie est une zone tampon visant à empêcher le panafricanisme d'atteindre les frontières de l'Afrique du Sud. C'est là la théorie de M. Vorster et la source de l'*apartheid*. De même, la Namibie fournit à l'Afrique du Sud la possibilité d'arrêter l'infiltration des combattants de la liberté qui ont entamé la lutte armée pour la cause de l'égalité à l'intérieur de l'Afrique du Sud. Les partisans du principe de l'égalité, tels que le Pan Africanist Congress of Azania et l'African National Congress, sont pourchassés à l'intérieur de la Namibie. On a fait allusion au fait que l'Afrique du Sud pille les ressources naturelles de la Namibie. Cette affirmation est vraie, mais elle ne constitue pas la raison fondamentale qui explique l'attachement de l'Afrique du Sud à la Namibie. Cet attachement à la Namibie émane du désir d'être encerclé de territoires endormis, faibles et inconsistants, incapables de mettre en cause ce qui se passe à l'intérieur de l'Afrique du Sud ou de s'y opposer.

58. Le représentant de l'Afrique du Sud a raison, je suppose, de dire, comme il l'a fait durant ses lamentations de l'autre jour, que l'Afrique du Sud n'a pas de revendications territoriales à l'égard de la Namibie. Mais il ne nous a pas dit pourquoi l'*apartheid* y est appliqué, pourquoi le Territoire en est fragmenté, pourquoi un tribalisme dépassé y est ravivé, ni pourquoi la Namibie, dans son ensemble, fournit l'occasion d'un pillage profitable auquel l'Afrique du Sud ne saurait renoncer à moins qu'on ne l'y force. L'intention de l'Afrique du Sud est de faire en sorte que les bantoustans blancs fragmentés de la Namibie lui demandent protection, ce qui permettrait à Pretoria d'étendre son autorité au-delà des lignes de démarcation actuelles. C'est, en fait, le vent de la libération en sens inverse. Au lieu d'émanciper le peuple namibien, nous obtiendrions la fragmentation; au lieu de détruire l'*apartheid*, nous verrons son extension.

59. Quelle est la responsabilité des Nations Unies ? En toute équité, nous ne nous attendons pas à voir le Conseil de sécurité faire un acte de bravoure inaccoutumé. Nous nous rappelons fort bien le triple veto qui a empêché l'application de sanctions militaires contre l'Afrique du Sud. [voir 1829^e séance]. Le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, M. Kamana, a demandé au Conseil de sécurité de condamner l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud; de prier l'Afrique du Sud de se retirer du Territoire; de mettre fin aux lois répressives et discriminatoires qui existent en Namibie et d'appuyer la demande d'élections libres sous le contrôle des Nations Unies [voir 1880^e séance]. Ce sont là des revendications modestes et légitimes. Le Conseil devrait y

donner suite et prendre les mesures qui s'imposent. Mais ce n'est pas là la fin de la route. En l'absence de toute mesure prise en application du Chapitre VII de la Charte qui forcerait l'Afrique du Sud à respecter les décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, le peuple namibien n'aura d'autre choix que de recourir à la lutte armée. Il ne faut pas que l'Afrique du Sud puisse poursuivre ses activités en Namibie. C'est pourquoi, si le Conseil n'agissait pas, le peuple namibien en déduirait que ce n'est que grâce à la lutte armée, par l'intermédiaire de la SWAPO, qu'il pourra obtenir son indépendance. Il sait aussi bien que nous que l'indépendance, à la différence de la charité, ne tombe pas du ciel, mais qu'elle peut être acquise par la force. Nous, au Koweït, nous appuyons la lutte de la SWAPO. Nous défendons sa cause. Nous l'appuyons dans son effort en vue d'abattre l'édifice sinistre de l'*apartheid* en Namibie.

60. Nous nous alignons du côté de ceux qui luttent pour l'autodétermination et l'indépendance. Leur sort n'intéresse pas seulement l'Afrique; c'est certainement une question internationale. Tous les peuples du monde partagent leur espoir et épousent leur lutte. Il importe de prendre des mesures pour que le processus d'autodétermination se déroule sous le contrôle des Nations Unies. Mais tenons compte du fait que la Namibie est captive du système politique de l'Afrique du Sud — je veux dire de la philosophie d'*apartheid*. Malgré tout le respect que j'ai pour certains des orateurs qui m'ont précédé, je ne peux pas m'imaginer que la Namibie puisse obtenir l'indépendance par des moyens pacifiques sans faire une brèche considérable dans l'édifice et la structure de l'*apartheid* dans l'Afrique du Sud proprement dite. Telle est la raison pour laquelle il existe des liens entre la SWAPO en Namibie et les combattants de la liberté à l'intérieur de l'Afrique du Sud.

61. Certes, jusqu'à présent, l'Afrique du Sud a réussi à kidnapper le Territoire de la Namibie; mais il ne faudrait pas oublier que, jusqu'à présent, elle n'a pas réussi pour autant à supprimer son peuple. Le débat est important. Il est vrai que tout ce que nous faisons ici, c'est prononcer de belles paroles. Mais les mots sont importants, étant donné qu'ils expriment l'indignation internationale à l'égard du système de l'*apartheid* et de ses ramifications en Namibie. L'expérience a montré qu'il importe de continuer à lutter, le fusil à la main et les mots à la bouche. En effet, le monde, aujourd'hui, n'est pas très différent de celui que nos ancêtres ont connu. Il est bon que le peuple namibien défende son cas devant le Conseil de sécurité. Mais il sait aussi que lorsqu'on arrive à la question du colonialisme, les maîtres ne lisent presque jamais l'inscription sur le mur. L'indépendance est rarement offerte; elle est presque toujours acquise par la force. Le peuple namibien le sait. Nous espérons sincèrement qu'il acquerra son indépendance d'ici peu.

62. M. ACHUND (Pakistan) [interprétation de l'anglais] : Il y a 30 ans, le peuple pakistanais lui-

même entreprenait sa lutte pour l'indépendance et son identité nationale. En avril 1946, un an avant que ce but ne soit finalement atteint, la Ligue musulmane, réunie sous la présidence du fondateur du pays, Qaed-e-Azam Mohammad Ali Jinnah, adoptait une résolution sur la situation en Afrique du Sud exprimant sa sympathie pour une lutte semblable que menaient la majorité des peuples de l'Afrique australe, et condamnant le régime sud-africain, qui leur refusait tout droit et tout moyen constitutionnel dans la réglementation et l'organisation de leur pays. La résolution déclarait :

"La conscience du monde ne peut faire la sourde oreille devant les plaintes des opprimés, où qu'ils se trouvent et aussi étroitement gardés puissent-ils être, parce que le déracinement de l'injustice n'est pas une question interne, mais il intéresse tous les peuples du monde."

Plus loin, la résolution "rappelait à la population blanche d'Afrique du Sud qu'il fallait respecter les règles de la morale et de la bienséance qui doivent régler la vie des nations dans le monde moderne".

63. La politique du Pakistan continue de s'inspirer des mêmes principes et des mêmes considérations comme le premier ministre Zulfikar Ali Bhutto l'a rappelé dans son message à l'occasion de la Journée de la Namibie, l'an dernier. Il a dit :

"Depuis qu'il a obtenu l'indépendance en exerçant son droit d'autodétermination, le peuple pakistanais a toujours été à l'avant-garde des efforts historiques visant à éliminer le colonialisme et l'exploitation de toutes les parties du monde. En fait, la base même de notre politique nous identifie entièrement avec les aspirations du peuple namibien et oblige le Pakistan à l'aider moralement et matériellement à obtenir l'indépendance de son pays et à maintenir l'intégrité territoriale de celui-ci."

64. Il y a 16 ans, les Nations Unies ont adopté la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Depuis lors, les territoires ont, l'un après l'autre, obtenu l'indépendance; ce n'est que dans le sud de l'Afrique que l'arrière-garde des Etats de colons et leurs régimes gardent obstinément ses privilèges et ses possessions, méconnaissant la réalité, faisant fi du droit international et ne tenant aucun compte des intérêts à long terme de leur propre peuple. Le cas de la Namibie constitue un exemple particulièrement flagrant de l'étroitesse de vues de ces régimes. Sinon, comment pourrait-on expliquer que le représentant de l'Afrique du Sud soit venu ici nous brosser un tableau idyllique d'un territoire dont les habitants vivent, d'après lui, dans des conditions exemplaires de progrès, de prospérité et de bonne camaraderie et voudraient, en fait, que le régime sud-africain continue de gouverner la Namibie ? Dans son discours, il n'y avait pas un mot sur l'introduction de l'*apartheid* en Namibie, doctrine dont l'effet penni-

cieux n'a d'égal que la stupidité. Il n'a pas expliqué pourquoi l'Afrique du Sud doit garder un nombre considérable de Namubiens en prison, sans procès, pourquoi la police a recours aux flagellations et autres méthodes brutales, pourquoi la SWAPO ne jouit d'aucune liberté politique et pourquoi la plupart de ses dirigeants ont été mis en prison.

65. Le Territoire de la Namibie est tombé entre les mains de l'Afrique du Sud sous la forme d'un mandat à la fin de la première guerre mondiale. Après la seconde guerre mondiale, à l'exception du Sud-Ouest africain, tous les territoires sous mandat sont devenus des territoires sous tutelle et peu d'entre eux sont encore placés sous le régime de tutelle. Le système des mandats lui-même a pris fin. Bien avant cela, l'exploitation honteuse et la mauvaise administration du régime sud-africain l'avaient privé de tout droit moral à garder ce mandat. Du point de vue juridique, la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale mettait officiellement fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur le Territoire. L'avis rendu par la Cour internationale de Justice en 1971 supprimait toute espèce de prétexte légaliste que l'Afrique du Sud aurait pu encore avoir pour continuer à dominer le Territoire. Voilà pourquoi le représentant de l'Afrique du Sud a dû se contenter de décrire l'avis de la Cour comme étant le résultat de "manœuvres politiques". Sachant certainement que cette sorte d'affirmation n'avait pas beaucoup de valeur, il a dit par la suite que l'avis de la Cour n'était, de toute façon, que consultatif et ne constituait pas le droit.

66. Mais alors qu'est-ce que le droit ? Grâce à quelle autorité l'Afrique du Sud continue-t-elle à dominer le Territoire ? Nous ne traitons pas ici d'un vieux litige sur un droit de propriété, mais de droits fondamentaux inaliénables et imprescriptibles, des droits d'un peuple dont la destinée avait été confiée à la suite d'un accident de l'histoire et des fortunes de la guerre à la merci d'un régime au sujet duquel on aurait dû se rendre compte même alors qu'il était fort peu qualifié pour assurer le bien-être et le progrès de ce peuple en tant que "mission sacrée de civilisation", pour utiliser l'expression bizarre de l'époque.

67. On nous dit que le rôle de l'Afrique du Sud dans le Territoire était d'encourager l'accord entre les populations sans leur imposer de solution. Parlant ici l'autre jour, le représentant de l'Afrique du Sud a demandé en quoi cette attitude était mauvaise. Ce qui est mauvais, c'est, que les faits et l'histoire démentent le caractère désintéressé et bienveillant qu'il essaie de lui donner. Toute l'histoire du rôle de l'Afrique du Sud, ce que nous savons de ses machinations actuelles et ce que ses propres représentants nous disent au sujet de sa politique et de ses buts, tout cela nous montre qu'il n'en est rien.

68. Le représentant du Royaume-Uni [voir 1881e séance] a vu un pas en avant dans la convocation de la soi-disant conférence constitutionnelle dans

le Territoire, et il a même réussi à voir un signe d'espoir dans le fait que la déclaration d'intention [voir S/11948 et Add.1] parlait d'une constitution et non de constitutions au pluriel. La déclaration du représentant de l'Afrique du Sud [ibid.] doit certes avoir écrasé tout espoir de ce genre. Il a parlé de "groupes ethniques" et des "différents peuples" de Namibie. Il y a de nombreux pays dans d'autres parties du monde où cette diversité existe; ce n'est pas seulement en Afrique, c'est également le cas en Asie, en Europe et en Amérique. Pourquoi l'Afrique du Sud insiste-t-elle tant sur le caractère hétérogène de la population namibienne ? Pourquoi se refuse-t-elle à accepter des élections pures et simples, au cours desquelles tous les habitants de la Namibie pourraient désigner leurs représentants élus ?

69. Le représentant de l'Afrique du Sud a dit que "alors que les Nations Unies réclament l'intégrité territoriale du Territoire — encore qu'il me faille dire que la Charte n'empêche pas les peuples de décider d'autres façons — l'Afrique du Sud a déclaré que les habitants se trouvent devant toutes les options" [ibid., par. 100]. Cela pourrait paraître très raisonnable, mais en fait, l'Afrique du Sud a forcé les options en faveur de la fragmentation, faisant en sorte qu'il soit impossible pour l'organisation politique qui défend l'intégrité et l'indépendance du Territoire de participer aux activités politiques d'une façon qui puisse avoir un sens. Comme je l'ai déjà dit, elle a mis en prison tous les dirigeants de la SWAPO sur lesquels elle a pu mettre la main.

70. On ne peut pas non plus croire à la sollicitude de l'Afrique du Sud pour la variété ethnique de la Namibie lorsque l'on voit les conséquences de la politique des prétendus "homelands". Le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie nous a dit dans sa déclaration que 43 p. 100 du Territoire, qui contiennent la plupart des réserves de minerai, tous les centres urbains et les ports maritimes sont réservés aux Blancs. La façon dont la conférence constitutionnelle a été organisée et sa composition ne nous donnent aucune raison d'espérer que le résultat de l'exercice n'a pas été déterminé d'avance.

71. Il y a presque sept ans, en 1969, le Conseil de sécurité, reconnaissant que le Mandat avait pris fin, a déclaré dans sa résolution 264 (1969) que la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie était illégale. Il a prié l'Afrique du Sud de retirer immédiatement son administration. Il déclarait en outre que les mesures qui auraient pour but de détruire l'intégrité territoriale par la création de bantoustans étaient contraires à la Charte des Nations Unies. Il a également décidé que si l'Afrique du Sud ne respectait pas cette décision "le Conseil de sécurité se réunira immédiatement pour déterminer les dispositions ou mesures nécessaires, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies".

72. Est-ce que l'Afrique du Sud a respecté cette décision ? La réponse est non. Est-ce que le Conseil de sécurité a siégé pour décider des mesures nécessaires ? Oui, il a siégé régulièrement tous les ans, mais avec quel résultat ? Aucun.

73. Les décisions ultérieures du Conseil de sécurité ont été traitées avec le même dédain et reçues avec la même indifférence par l'Afrique du Sud. La dernière décision est contenue dans la résolution 366 (1974) du Conseil de sécurité, adoptée à l'unanimité le 17 décembre 1974, en application de la résolution 3295 (XXIX) de l'Assemblée générale. Cette résolution priait le régime sud-africain de reconnaître l'intégrité territoriale et l'unité de la Namibie et de prendre les mesures nécessaires pour transférer le pouvoir à son peuple; en attendant ce transfert, de libérer les prisonniers politiques, d'abolir les lois qui établissaient une discrimination raciale et une répression politique, de renoncer à sa politique de création de bantoustans et de foyers nationaux, et de permettre le retour de tous les Namibiens en exil politique. La réponse de l'Afrique du Sud n'a pas été satisfaisante et elle pouvait même induire en erreur; comme j'ai eu l'occasion de le faire remarquer lorsque j'ai pris la parole devant le Conseil le 5 juin dernier [1828e séance], cette réponse équivalait à rejeter la résolution.

74. Tout ce qui s'est passé depuis a confirmé cette opinion. L'Afrique du Sud continue à ignorer les décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité avec impunité, sachant qu'elle sera protégée contre toute critique à l'intérieur même du Conseil. Les trois vetos qui ont été exprimés au mois de juin l'an dernier ont eu pour résultat d'empêcher toute mesure positive de la part du Conseil et ont donné plus d'audace au régime de Pretoria, qui continue à aller de l'avant dans l'application de ses plans à l'égard du Territoire. Dans ces circonstances, quelles mesures satisfaisantes et efficaces le Conseil de sécurité peut-il prendre ?

75. Nous sommes heureux de constater qu'il existe un certain accord au sujet de quelques points importants. Nous attachons une importance toute particulière à la déclaration des neuf pays de la Communauté européenne, qui ont décidé que l'Afrique du Sud devait se retirer de la Namibie le plus tôt possible. Au sujet de cette expression "le plus tôt possible", ma délégation partage les doutes que d'autres ont exprimés sur l'utilisation de ces mots que les diplomates et les bureaucrates aiment tant. On aurait pu penser que neuf ans après l'adoption d'une résolution qui mettait fin au Mandat de l'Afrique du Sud en Namibie, une mesure aurait dû être prise depuis longtemps. Cependant, nous sommes en faveur de la déclaration de la Communauté européenne d'après laquelle l'Afrique du Sud devrait se retirer de Namibie et que ses habitants devraient avoir l'occasion d'exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance et de se prononcer en ce qui concerne l'avenir du Territoire dans son ensemble en tant que processus démocratique et

sous la supervision des Nations Unies. La Communauté considère que la conférence constitutionnelle de Windhoek n'est pas satisfaisante pour atteindre ces buts. Nous sommes heureux de la déclaration de la Communauté européenne, vu les liens économiques et autres que la Communauté entretient avec l'Afrique du Sud.

76. Nous estimons que l'Afrique du Sud devrait être avertie qu'elle ne doit pas essayer de fragmenter la Namibie de quelque façon que ce soit. Nous devons donc l'inviter à s'abstenir d'aller plus loin dans l'organisation de la soi-disant conférence constitutionnelle, et nous devons lui dire clairement que les décisions de cette conférence seront privées de toute valeur aux yeux des membres du Conseil, collectivement et séparément. Au lieu de cela, il faudrait prévoir l'organisation d'élections libres dans le Territoire dans son ensemble, sous l'égide des Nations Unies.

77. Il y a peu de raisons d'espérer que l'Afrique du Sud écoutera la voix du Conseil, mais nous escomptons que les membres du Conseil eux-mêmes, surtout ceux qui assument la responsabilité primordiale de la paix et de la sécurité dans le monde, n'aideront pas, par action ou par omission, par leurs paroles ou par leur silence, l'Afrique du Sud à défier l'autorité du Conseil.

78. Dans un discours éloquent et percutant au banc des accusés, en 1967, M. Toivo ja Toivo, l'un des fondateurs de la SWAPO, a déclaré :

"Je sais que la lutte sera longue et amère. Je sais aussi que mon peuple mènera cette lutte à n'importe quel prix. Elle ne cessera que lorsqu'on nous aura accordé l'indépendance. Ce n'est que lorsque notre dignité d'homme nous aura été rendue et que nous serons les égaux des Blancs que la paix règnera entre nous."

79. La lutte des peuples de l'Afrique australe est loin d'être terminée. Nous aurions tort de nous leurrer. Ce qui se passe dans l'Angola voisin devrait nous avertir qu'il ne faut pas faire passer les considérations de facilité ni la cupidité de certains avant les principes fondamentaux et les intérêts plus généraux. Ma délégation espère avec ferveur, pour le peuple namibien, mais aussi pour les Nations Unies et la communauté internationale, et surtout pour tous les peuples de l'Afrique, quelles que soient leur couleur ou leur race, que le Conseil de sécurité saura montrer assez de sagesse, de courage moral et de volonté politique pour s'attacher fidèlement à la mise en œuvre des décisions qu'il a lui-même prises à l'unanimité.

80. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Avant de donner la parole à l'orateur suivant, je fais savoir aux membres du Conseil que j'ai reçu une lettre du représentant du Burundi où il demande à être invité, conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire, à participer à la discussion sur le point de

notre ordre du jour. Si je n'entends pas d'objections, je propose que le Conseil invite le représentant du Burundi à participer à la discussion, conformément à la pratique habituelle et aux dispositions pertinentes de la Charte et du règlement intérieur provisoire.

Il en est ainsi décidé.

81. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite le représentant du Burundi à occuper le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil étant entendu, comme de coutume, qu'il sera invité à prendre place à la table du Conseil lorsqu'il voudra faire une déclaration.

Sur l'invitation du Président, M. Mikanagu (Burundi) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

82. M. MOYNIHAN (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Le Conseil de sécurité, alors qu'il réfléchit aux mesures constructives qu'il peut prendre touchant l'avenir de la Namibie, a quatre questions fondamentales à se poser. Ces quatre questions sont aussi pertinentes et actuelles aujourd'hui qu'elles l'étaient il y a six mois et, en fait, telles qu'elles l'étaient il y a près de 10 ans, lorsque, comme beaucoup de mes collègues l'ont dit ici, l'Assemblée générale a déclaré que l'Afrique du Sud avait perdu le droit au Mandat sur la Namibie.

83. Voici ces quatre questions : premièrement, l'Afrique du Sud est-elle vraiment décidée à permettre au peuple namibien de disposer de lui-même et à respecter ses droits ? Deuxièmement, quelles seront les étapes à suivre pour parvenir à l'autodétermination, une fois que l'Afrique du Sud en aura accepté le principe ? Troisièmement, tous les Namubiens, indépendamment de leur couleur, de leur affiliation politique ou de leur origine sociale, pourront-ils se faire entendre lorsqu'il s'agira de déterminer l'avenir de leur nation ? Et, quatrièmement, quel est le rôle des Nations Unies dans le processus de l'autodétermination ?

84. Durant l'année écoulée, certains signes ont montré que le Gouvernement sud-africain reconnaissait enfin ses obligations internationales envers la Namibie et la nécessité d'entamer dans ce territoire un processus d'autodétermination. Certaines déclarations du Gouvernement sud-africain laissent entendre que l'Afrique du Sud finira peut-être par baisser pavillon devant l'indignation soulevée dans la communauté internationale par son occupation illégale persistante de la Namibie. Le Commissaire des Nations Unies pour la Namibie, qui se trouve dans cette salle, nous a dit qu'il avait lui aussi le sentiment que les divergences à propos de la Namibie avaient perdu, perdaient et pouvaient encore perdre de leur acuité.

85. Pour sa part, la délégation des Etats-Unis est toute prête à croire, étant donné l'atmosphère et le ton du débat jusqu'ici et la nature constructive

des suggestions avancées, que nous pourrions nous mettre d'accord sur une résolution qui rapprochera davantage encore les points de vue, comme l'envisage le Commissaire. Je ne voudrais pas laisser passer cette occasion sans exprimer l'immense respect qu'ont les Etats-Unis pour l'œuvre de M. MacBride.

86. Pourtant, malgré ces signes encourageants, nous n'avons toujours pas de réponse nette du Gouvernement sud-africain aux quatre questions principales que j'ai posées. L'Afrique du Sud, à ce sujet, est restée silencieuse ou ambiguë. Les autorités sud-africaines n'ont pas fait de déclaration décisive sur les étapes à observer dans la voie de l'autodétermination; et là, je me référerai à l'observation de mon collègue, le représentant du Pakistan, à propos de l'expression vague "le plus tôt possible". Beaucoup de groupes de Namibiens ont été exclus des mesures prises jusqu'à présent. L'Afrique du Sud continue de nier que les Nations Unies ont un rôle à jouer dans la transition.

87. En septembre dernier, l'Afrique du Sud a convoqué une conférence constitutionnelle à Windhoek pour décider de l'avenir du Territoire. Les représentants de certains groupes ethniques ont pris une part active à cette conférence, certes, mais des secteurs importants de la population namibienne n'ont pas été autorisés à se faire représenter. Des groupes politiques, y compris la SWAPO, la Convention nationale namibienne et d'autres encore, qui ont l'appui de vastes secteurs de la population de Namibie, n'ont pu participer à la Conférence. Aucun observateur des Nations Unies n'a eu la possibilité de suivre ses délibérations. Les Etats-Unis, pour leur part, estiment que cette conférence, avec sa composition actuelle, ne peut être considérée comme l'exercice définitif du droit à l'autodétermination. Nous l'avons dit au Gouvernement sud-africain en termes non équivoques.

88. Cependant, la conférence constitutionnelle de Windhoek était un commencement. L'histoire constitutionnelle de mon propre pays remonte à environ deux siècles et nous a appris, je pense, à accorder une attention respectueuse à tous les commencements, sous quelques auspices qu'ils se présentent et pour hésitants qu'ils soient. En outre, les Nations Unies aujourd'hui ne sont pas composées de nations dont les gouvernements peuvent se vanter d'avoir un pedigree constitutionnel assez impeccable pour justifier notre dédain collectif pour tout ce qui s'est passé jusqu'ici en Namibie. Il n'y a pas de démocratie là-bas. Il n'y a pas de démocratie dans la plupart des pays. Pourtant, en Namibie, hommes et femmes progressent dans l'espérance. Ce n'est pas peu dire. En fait, c'est beaucoup, et les Etats-Unis, pour leur part, comptent bien les accueillir dans la compagnie des gouvernements qui espèrent avec ferveur voir leur liberté progresser.

89. Nous croyons donc qu'il est du devoir de l'Afrique du Sud, maintenant plus que jamais, d'annoncer un plan très net et sans équivoque, grâce auquel les Namibiens pourront faire un libre choix quant à leur avenir politique. Les Etats-Unis estiment qu'un processus électoral unique devrait se dérouler dans la Namibie tout entière, sous la supervision attentive des Nations Unies, pour permettre au peuple namibien de décider de la structure constitutionnelle future de son pays, tout en reconnaissant la grande diversité politique et ethnique de la Namibie, diversité qui ne constitue pas l'apanage de cette seule nation, mais qui est tout de même une réalité. Cette décision ne pourra intervenir qu'après une période au cours de laquelle la population de Namibie tout entière et tous les groupes politiques et ethniques auront pu préciser leurs vues et les faire connaître largement. Ce n'est que grâce à un échange de vues et grâce à une discussion de leur avenir politique que les habitants de la Namibie pourront faire un choix authentique concernant leur statut constitutionnel futur. Ce n'est que grâce à une supervision attentive des Nations Unies que la communauté internationale pourra avoir l'assurance que le processus d'autodétermination a été exécuté librement sans pression ni ingérence indues de l'extérieur. Les Etats-Unis estiment que cette supervision devrait être mise au point au plus tôt entre les Nations Unies et le Gouvernement sud-africain, et mon pays encourage les deux parties à se réunir pour prendre les dispositions voulues.

90. Mon gouvernement a précisé cette position au Gouvernement sud-africain au niveau le plus élevé. Nous avons essayé de faire comprendre au Gouvernement sud-africain à quel point il était urgent de résoudre la question namibienne d'une manière rapide et pacifique. Tout récemment encore, le 23 octobre, mon gouvernement, en coordination avec les Gouvernements du Royaume-Uni et de la France, a exposé ce processus électoral au Ministre des affaires étrangères d'Afrique du Sud. Tout en continuant à exercer une pression sur l'Afrique du Sud par les instances diplomatiques, nous avons également continué notre politique actuelle à l'égard de l'Afrique du Sud. Nous continuons de dissuader les investissements des Etats-Unis en Namibie. Nous continuons de refuser la protection du Gouvernement des Etats-Unis aux investissements américains, comme nous l'avons fait depuis la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale de 1966, qui mettait fin à la tutelle de l'Afrique du Sud. En outre, le Gouvernement des Etats-Unis continue d'interdire l'envoi d'armes et d'équipement militaires américains en Afrique du Sud. Nous continuons de renforcer et d'observer cet embargo en raison de notre propre engagement à l'égard de la cause du peuple namibien, et non pas parce que nous sommes tenus de le faire par un instrument international quelconque. Ce n'est pas le cas. Nous continuons, cependant, à inviter

toutes les nations qui le désirent à se joindre à nous dans cette politique volontaire qui consiste à refuser des armes au Gouvernement sud-africain. C'est là notre politique.

91. Je tiens également à dissiper à ce stade l'étrange insinuation que nous avons souvent entendue en ces murs — mais pas à la table du Conseil heureusement ! — selon laquelle les Etats-Unis, d'une façon quelconque, désirent établir des bases militaires en Afrique, et même dans cette partie de l'Afrique où se trouve la Namibie. Ce sont là des insinuations qui ne peuvent que susciter une réaction incrédule, mais comme elles persistent, elles font naître quelque soupçon. On peut y voir ce que les psychanalistes appellent "projection", ce qui veut dire qu'il peut y avoir des gens qui désirent eux-mêmes établir des bases et qui croient que ce désir est partagé par tout le monde. Mais, ce n'est pas le cas des Etats-Unis.

92. En conclusion, je dirai que les Etats-Unis estiment que le Conseil de sécurité a une responsabilité sérieuse et exceptionnelle à l'égard de la Namibie, ainsi qu'une occasion exceptionnelle d'agir. Nous croyons qu'il faut que le Conseil réitère les vues partagées par tous ses membres sur l'avenir de la Namibie. Il est de notre devoir de favoriser une solution pacifique du problème namibien et d'encourager publiquement le processus d'autodétermination dans cette région, dans ce territoire et dans cette nation. Bien qu'il soit décourageant que l'Afrique du Sud n'ait pas agi rapidement pour amener la population de Namibie à l'autodétermination sous supervision des Nations Unies, nous ne devons pas cesser d'exiger de l'Afrique du Sud de faire sienne cette décision. N'abandonnons pas nos efforts en vue d'apporter une solution pacifique au problème namibien et efforçons-nous de faire comprendre au Gouvernement sud-africain à quel point il est urgent et à quel point il est juste de permettre au peuple namibien de décider de son propre avenir.

93. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je crois comprendre que le représentant de l'Arabie saoudite désire prendre la parole. Avec l'assentiment du Conseil, je l'invite donc à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

94. M. BAROODY (Arabie saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : S'il n'est pas trop tard, nous pourrions demander au garde de dire à M. Moynihan que j'ai quelque chose à lui dire. C'est pourquoi j'ai demandé la parole. Mais je suis sûr que M. Sherer lui répétera ce que j'ai à dire.

95. Il est plus que temps que quelqu'un dise clairement à M. Moynihan qu'il ne peut pas traiter les Membres des Nations Unies d'une façon aussi cavalière et de sous-entendre voire de dire — que la plupart d'entre eux n'ont pas de gouverne-

ment démocratique, comme s'il voulait insinuer que seuls les Etats-Unis ont une démocratie et que ce pays, par son intermédiaire, en prenant des allures de professeur, a le droit de nous donner des leçons en matière de démocratie et de gouvernement.

96. M. Moynihan a recouru à cette attitude non seulement aux Nations Unies, mais dans des télégrammes et des lettres afin de montrer au peuple américain que seuls les Etats-Unis ont le monopole de la justice. Nous aimons le peuple américain, mais nous croyons qu'il serait mal inspiré s'il devait se laisser guider par les déclarations de M. Moynihan et accepter ses conceptions erronées.

97. Ayant servi l'Organisation depuis près de trois décennies, je pense qu'il est grand temps que je place les choses dans leur contexte. La démocratie n'est pas le monopole des Etats-Unis, ou des puissances occidentales, ou des pays socialistes, ou d'un groupe de pays quel qu'il soit. Malheureusement, dans certains cas, la démocratie a pris un caractère institutionnel, et même rituel. Dans de nombreux pays — et je ne les nommerai pas — elle a été réduite à une boîte de bois ou de métal et à une feuille de papier qu'y jettent ceux qui sont conditionnés par les moyens d'information, par la presse, pour élire des représentants. En toute équité à leur égard, j'ajouterai que même si les représentants ont fait certaines promesses, ils peuvent, à la suite de certaines circonstances, faire exactement le contraire de ce qu'ils ont promis.

98. M. Moynihan devrait savoir qu'il n'y a pas de gouvernement parfait. Je me permets de contester son assertion lorsqu'il prétend qu'un gouvernement — le sien — serait le plus parfait aux Nations Unies. Nous voudrions que le Gouvernement des Etats-Unis soit le meilleur, parce que ce pays dispose d'un grand pouvoir. Nous voudrions de même que le Gouvernement de l'Union soviétique soit le meilleur, parce qu'il exerce lui aussi un grand pouvoir. Nous voudrions, pour la même raison, que la Chine émergente acquière le meilleur gouvernement. Mais qu'est-ce que des gouvernements ? Ils sont composés par des dirigeants qui sont humains et qui possèdent tous les défauts et faiblesses des autres êtres humains. Nous ne nous mettons pas au-dessus d'eux, mais nous ne permettons pas ici, aux Nations Unies — ou nous ne devons pas permettre — à un représentant quel qu'il soit de dire que ses dirigeants sont meilleurs que les autres dirigeants des Etats Membres de l'Organisation. Tous les dirigeants font des erreurs. Personne n'est parfait. Seul le Créateur de l'univers l'est. Nous ne pouvons ni envisager ni concevoir la perfection.

99. J'en arrive maintenant aux aspects techniques de la déclaration de notre bon ami, M. Moynihan. Je me sens Africain, et je crois que vous m'adopterez. Monsieur le Président, en tant qu'Africain

parce que je pense comme un Africain; et non pas seulement comme un Africain, mais comme un être humain. Tout être humain, qu'il vienne d'Asie, d'Europe, d'Amérique latine ou de tout autre continent, devrait s'identifier avec ceux que l'on a privés de leur liberté. Notre ami, M. Moynihan, nous a dit — et je paraphrase — que le fossé se rétrécissait. Est-ce qu'il se rétrécit par pouces ou par centimètres ? C'est là de la sémantique, des figures de style. Il a dit que les Etats-Unis et les autres pays occidentaux avait fait des remontrances à l'Afrique du Sud, par lettres en leur disant qu'ils n'approuvaient pas leur politique. Un grand nombre d'entre nous avons vécu sous un mandat, et nous connaissons ces méthodes. On peut envoyer des lettres jour et nuit pour leurrer ceux qui s'en laissent conter; mais ici, dans l'Organisation, c'est une insulte à l'intelligence des Membres que de leur dire "nous écrivons, nous envoyons des lettres". A l'époque de la pénicilline — et ce grand pays est célèbre pour ses antibiotiques — M. Moynihan essaie de guérir la fièvre africaine en utilisant des écorces de melon au lieu d'utiliser des antibiotiques ! Ce n'est pas là un traitement. C'est parler du bout des lèvres. Bien sûr, nous ne critiquons pas son gouvernement. Il connaît ses propres difficultés. Nous savons que l'équilibre de puissance est très important et que la politique de puissance prévaut encore, que cela modèle la politique des principales puissances. C'est pourquoi j'adresse un appel aux grandes puissances pour qu'elles se tiennent éloignées de l'Afrique, quelles que soient leurs idéologies. Alors nous, le peuple africain, le peuple asiatique et le peuple latino-américain serons heureux. Nous pouvons nous gouverner nous-mêmes. Nous le ferons peut-être maladroitement mais du moins nous le ferons sincèrement. Nous ne pouvons pas perdre notre temps avec de vaines promesses.

100. Cinquante-trois ans se sont écoulés et le Mandat existe encore. Je l'ai dit hier dans mon discours. Le Sud-Ouest africain est encore sous mandat. Pourquoi est-il encore sous mandat ? En raison de certains intérêts. Nous les avons mentionnés : intérêts économiques, stratégiques et raciaux. J'ai mis "raciaux" en dernier lieu. Que font les grandes puissances ? Nous comprenons bien sûr que l'Union soviétique ne veuille pas d'affrontement avec les Etats-Unis. Et c'est pourquoi tant les Etats-Unis que l'Union soviétique se trouvent dans l'arène clandestinement — ou un peu plus que clandestinement parfois. Nous le savons par les journaux, car nous n'avons pas de services de renseignements ici aux Nations Unies pour savoir ce qui se passe.

101. On ne peut pas continuer ainsi en Namibie. La Namibie doit être libre d'ici à un an, il y a deux ans, dans mon projet de résolution [S/11547]. J'avais dit "deux années ou moins". Nous voyons ici ce monsieur illustre, dont nous avons tous fait l'éloge,

qu'est le Commissaire des Nations Unies pour la Namibie, M. MacBride. Qu'il soit le coordonnateur. Que les Etats-Unis et toutes les grandes puissances fassent pression sur l'Afrique du Sud pour qu'elle transfère le pouvoir par étapes, et que dans un délai de deux ans ou moins, elle présente la question ici au Conseil de sécurité, avec M. MacBride, le Commissaire, en tant que coordonnateur. Nous n'avons pas confiance en l'Afrique du Sud. C'est pourquoi j'ai dit que s'ils avaient de bonnes intentions, ils accepteraient deux coordonnateurs chargés d'accélérer le processus d'autodétermination. Sinon, ce n'est pas nous qu'ils trompent, mais eux-mêmes. Nous n'avons pas confiance en eux. Nous ne pouvons accepter rien de moins que deux coordonnateurs. Qu'ils soient Européens, blancs comme eux, mais qu'ils soient honnêtes, comme par exemple les Suédois, les Autrichiens, neutres comme les Suisses. Nous laissons à la sagacité du Secrétaire général de désigner deux coadministrateurs, et si elle est honnête, l'Afrique du Sud accélèrera le processus d'autodétermination.

102. M. Moynihan a parlé de groupes ethniques. Quels groupes ethniques ? Le Sud-Ouest africain était une colonie allemande. Il était peuplé entièrement d'Africains. C'est au moment où le Mandat de la Société des Nations a été transféré, je crois en 1922 ou 1923, à l'Afrique du Sud par la Grande-Bretagne qu'ils sont tombés sous la domination de l'homme blanc. Ce sont des autochtones. Pourquoi parler de groupes ethniques ?

103. On a parlé de la constitutionnalité. Nous savons que du temps de leur domination en Inde, les Britanniques disaient toujours à Gandhi que le processus constitutionnel devait être observé — eux, les Britanniques, qui n'avaient pas de constitution ! Ils gouvernent leur pays par des précédents, par la *common law* et le droit écrit. Qui trompent-ils ? La Constitution ? C'est là la terminologie de Harvard : théorie et science politiques. Nous aimons M. Moynihan, nous le respectons, mais il ne peut plus nous tromper. Qu'il prenne garde de ne pas jeter la pierre aux Membres des Nations Unies et à leur forme de gouvernement. Nous avons le droit de choisir celle-ci. Sait-il par exemple qu'en droit islamique, le Roi doit respecter le droit, qu'il n'est pas au-dessus du droit ? M. Moynihan ne le sait pas, parce qu'il est obnubilé par la façon américaine de vivre, par le droit constitutionnel américain, etc. Nous respectons les Américains et nous nous inclinons devant leur guerre de libération. Deux cent ans se sont écoulés depuis 1776, où les Américains combattirent la tyrannie. Devenus riches et puissants, sont-ils à ce point contents d'eux qu'ils ne veulent pas s'associer à nous pour combattre la tyrannie de l'Afrique du Sud ? Tel est le nœud de la question.

104. Je regrette d'avoir retenu mes collègues à cette heure pendant 10 ou 15 minutes, mais il est

grand temps que quelqu'un comme moi, qui respecte les Etats-Unis et en est l'ami, dise au représentant des Etats-Unis de ne pas prendre de libertés à l'égard des choses auxquelles nous tenons profondément : nos traditions, nos coutumes, notre manière de vivre, notre forme de gouvernement. Permettez-moi de lui dire une fois de plus que nous souhaitons que dans de nombreux pays, la démocratie réside dans le cœur des hommes, dans leur comportement et leur conduite, qu'elle ne soit pas un simple rituel, qu'elle n'ait pas un caractère exclusivement institutionnel et ne dégénère pas en un fruit creux dont le ver de l'abus consumerait le cœur.

105. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais informer les membres du Conseil que je viens de recevoir du représentant de la Tunisie une lettre contenant une demande à être invité, conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire, à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. S'il n'y a pas d'objections, je propose donc, avec l'assentiment du Conseil et conformément à la pratique habituelle et aux dispositions pertinentes de la

Charte, d'inviter le représentant de la Tunisie à prendre part à la discussion sans droit de vote.

Il en est ainsi décidé.

106. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite le représentant de la Tunisie à occuper le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil, étant entendu, comme à l'accoutumée, qu'il sera invité à prendre place à la table du Conseil lorsque son tour de parole viendra.

Sur l'invitation du Président, M. Driss (Tunisie) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

La séance est levée à 13 h 25.

Notes

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément no 24.

² Voir A/10297, annexe II.

³ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Séances plénières, 2364^e séance.

⁴ Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) notwithstanding la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, avis consultatif, C.I.J. Recueil 1971, p. 16.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم منها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى: الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите ссылки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
